

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 MARS 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par M. Denis MOALLIC
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Bruno JARROIR représenté par M. Philippe CUSSAC
M. Gilbert THULEAU représenté par Mme Françoise LARRIEU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Mme Madeline TANTIN a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'approuver les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	42 516 274,43	48 022 336,79	+ 5 506 062,36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)		4 395 150,01	+ 4 395 150,01
	Résultat à affecter			+ 9 901 212,37
Section Investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	27 897 044,11	28 087 090,35	+ 190 046,24
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)		3 521 463,44	+ 3 521 463,44
	Solde global d'exécution			+ 3 711 509,68

Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Investissement	11 881 622,00	4 095 000,00	- 7 786 622,00
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR en Investissement) Reprise anticipée 2021	Report en investissement en recettes (001)		3 711 509,68	
	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		4 075 112,32	
	Report en fonctionnement en Recettes (002)		5 826 100,05	

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 46 349 404,00 €
- Recettes : 46 349 404,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 18 186 623,00 €
- Recettes : 22 261 735,32 €

- d'approuver le budget annexe Production énergie de l'exercice 2022 comme suit :

VOTE DU BUDGET ANNEXE

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 000,00 €
- Recettes : 3 000,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 60 000,00 €
- Recettes : 60 000,00 €

- de voter les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 » comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 53,36 %
 - ✓ Dont, au titre de la part communale : 31,86 %
 - ✓ Dont, au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune : 21,50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 56,51 %

- de prendre acte du gel, jusqu'à l'année 2022 incluse, des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, à un niveau de 11,56 %.

- d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| - SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER
(S.N.S.M.) | + 15 000,00 € |
| - AÉRO CLUB ROYAN CÔTE DE BEAUTÉ | + 9 540,00 € |

- de fixer à 85 228,59 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2021/2022 aux classes élémentaires de l'Ecole Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- de fixer à 40 628,46 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2021/2022 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- de conclure un avenant n°1 à la convention signée avec la Préfecture relative à la transmission dématérialisée des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

DÉSIGNE

- les membres composant la Commission Locale du Site Patrimonial remarquable (CLSPR), en lieu et place de la Commission Locale AVAP, comme suit :

Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, soit 4 membres titulaires et leurs suppléants :

- Titulaire : Mme Françoise LARRIEU, conseillère municipale ;
Suppléant : M. Philippe CUSSAC, 5^{ème} adjoint ;
- Titulaire : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, 2^{ème} adjointe ;
Suppléant : M. Bruno JARROIR, conseiller municipal ;
- Titulaire : M. Gilbert LOUX, 7^{ème} adjoint ;
Suppléante : Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, conseillère municipale ;
- Titulaire : Mme Dominique PARSIGNEAU
Suppléant (e) : M. Christophe PLASSARD

Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, soit 4 membres titulaires et leurs suppléants :

- Titulaire : M. Didier FOULT au titre de l'association « Les Amis du Parc » ;
Suppléant : M. Christian MOREAU ;
- Titulaire : M. Patrice DEPONDT au titre de l'association « Royan Vaux Environnement » ;
Suppléante : Mme Claire BROSSARD ;
- Titulaire : M. Pascal REVOLAT au titre de l'association « Artichem » ;
Suppléante : Mme Marie-Anne BAUHAIN ;
- Titulaire : M. Marc BAUHAIN au titre de l'association « les éco-voisins solidaires » ;
Suppléante : Mme Jocelyne DO CARMO.

Un tiers de personnalités qualifiées, soit 4 membres titulaires et leurs suppléants :

- Titulaire : Mme Pascale FRANCISCO, directrice du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Charente-Maritime (CAUE) ;
Suppléant : M. Emmanuel MOURIER, architecte conseil du CAUE ;

- Titulaire : Mme Ileana POPEA, architecte ;
Suppléante : Mme Sarah KIRSCH, architecte ;
- Titulaire : M. Thomas DANIN, architecte ;
Suppléant : M. Hugues DRAPEAU, architecte ;
- Titulaire : M. Benoit RAGONNEAU, architecte ;
Suppléant : M. Antoine RAGONNEAU, architecte.

Siègent également les membres de droit :

- Le Maire, président de la commission, désigne pour siéger à ses côtés M. Didier SIMONNET, 1^{er} adjoint ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- La Direction Régionale des Affaires culturelles ou son représentant ;
- L'architecte des bâtiments de France ou son représentant.

DÉCIDE

- de verser une avance sur subventions à l'association « Amicale du personnel communal de la Ville de Royan », d'un montant de 13 000 €, qui sera déduite du montant attribué lors du vote des subventions définitives de 2022.

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles :

- ROYAN VIDEO CAMERA CLUB	500,00 €
- CENTRE DE MUSIQUE ET DANSES ANCIENNES (CMDA)	2 000,00 €
- SOCIETE DES AMIS DU MUSEE	1 000,00 €
- GROUPE PHOTO DU PAYS ROYANNAIS	1 200,00 €
- JEAN FRED BEUZIER AND CO	600,00 €
- LA BIBLIOTHEQUE DU CENTRE HOSPITALIER	300,00 €
- RENDEZ-VOUS LITTERAIRES DE ROYAN	2 200,00 €
- COMPAGNIE LA VIE EST AILLEURS	2 000,00 €
- CANT OCEA	500,00 €
- DANSE SWINGING COMPAGNIE	800,00 €
- ACADEMIE DE SAINTONGE	700,00 €
- ARTCAD 17	3 600,00 €
- L'ATELIER DES ARTS PLASTIQUES	4 500,00 €
- ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DE NOTRE DAME DE ROYAN (ADOR)	2 000,00 €
- LES CHANTEURS DE NOTRE DAME	400,00 €
- ASSOCIATION MARITIME ACADIE CHARENTES (AMAC)	700,00 €

- d'attribuer une subvention de 35.000 € à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) », pour l'année 2022, et d'approuver la convention d'objectifs s'y afférant.

- d'attribuer une subvention de 45.000 € à l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping », pour l'année 2022, et d'approuver la convention d'objectifs s'y afférant.

- d'accorder la garantie de la Ville de Royan à hauteur de 100 % pour le prêt réalisé par la SA D'HLM DOMOFRANCE concernant la construction de 78 logements locatifs sociaux « Résidence Le Clos Pasteur », sise Rue des Amarelles / 5 Rue des Cerisiers à ROYAN », aux conditions suivantes :

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 498 283 € souscrit par la SA D'HLM DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°132224 constitué de six lignes du prêt.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA D'HLM DOMOFRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Equilibre, dans l'attente du vote de la subvention définitive pour l'année 2022.

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR), dans l'attente du vote de la subvention définitive pour l'année 2022.

- d'attribuer une subvention de 60.000 € à l'Association « Le Rêve d'Icare », dans le cadre de l'organisation de la 22^{ème} édition du Rêve d'Icare à Royan, du 11 au 15 mai 2022, et d'approuver la convention d'objectifs s'y rapportant.

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations « Animation-Jeunesse » :

- | | |
|------------------------------------|------------|
| ○ ROYAN LA BELLE EPOQUE | 4 000,00 € |
| ○ SCOUTS ET GUIDES DE France | 2 000.00 € |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.